

Commune de Montaigu-de-Quercy

Enquête publique portant sur La cession du chemin rural n° 200 au lieudit Bosc de Falgoux

Rapport et Conclusions

12 juin 2023

Jacques Gauran

Commissaire enquêteur

A - Généralités

La municipalité de Montaigu-de-Quercy a été sollicitée par M. Spoladore Roland qui souhaite acquérir le chemin rural N° 200 dit de Cahors à Agen dont il est riverain sans préciser le motif de cette demande.

Ce chemin est situé à l'est de la commune au lieudit "Bosc de Falgoux" dans le quartier dit de Pech Bely.

Dans sa séance du 16 mars 2023, le conseil municipal a décidé de lancer l'enquête publique préalable à la procédure de déclassement du chemin rural.

La section du chemin faisant l'objet de cette demande figure sur le plan de situation ci-dessous.



1 - Le projet de déclassement

La demande de déclassement porte sur la partie du chemin rural CR 200 en jaune sur le plan de situation ci-dessus.

Il part, à l'ouest du tracé, depuis le chemin communal VC 22 qui s'achève au nord au lieudit "Pech Belle". Il se raccorde à l'est du tracé au chemin rural CR 193 dit de Pech Belle à Valprionde.

Il est actuellement utilisé par des engins agricoles ainsi que par des randonneurs.

Le tracé du CR 200 peut être décomposé en 3 sections comme figurées sur le plan ci-dessous.



- La partie ouest se raccorde au chemin communal n° 22 (en jaune sur le plan ci-dessous). Dans ce secteur, le chemin rural tel qu'il apparaît sur le cadastre (en pointillé jaune) ne semble plus être utilisé au profil d'un tracé en jaune continu sur le plan qui traverse une des parcelles appartenant à M. Spoladore.



- La partie centrale en pointillés rouges de 330 m de longueur environ est bordée de part et d'autre des champs cultivés ;
- la partie est se raccorde au chemin rural N° 193. Le tracé porté sur le cadastre (en pointillé jaune) ne correspond pas au chemin utilisé par les engins agricoles. Les parcelles traversées appartiennent à des propriétaires différents.



La municipalité de Montaignu-de-Quercy a identifié 7 propriétaires de terrains riverains du chemin rural dont la liste figure dans le dossier d'enquête.

Le principal riverain est M. Spoladore exploitant agricole propriétaire des parcelles qui borde la section centrale du chemin. C'est lui qui a demandé l'acquisition de ce chemin rural.

2 - Les textes réglementaires

Cette enquête publique est conduite en application des dispositions prévues

- au chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration ;
- aux articles L.141-2 à L.141-6 du code de la voirie routière ;
- aux articles L.161-10 et L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime.

3 - La composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est composé des documents suivants :

- 1 - une note explicative ;
- 2 - un plan de localisation ;
- 3 - un plan de localisation des différents propriétaires riverains du chemin ;
- 4 - la liste des propriétaires riverains ;
- 5 - un plan cadastral du secteur concerné ;
- 6 - l'arrête municipal d'ouverture de l'enquête publique ;
- 7 - l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 16 mars 2023
- 8 - le modèle de lettre envoyé aux propriétaires riverains ainsi que la liste de ces riverains.
- 9 - le registre d'enquête publique.

J'ai paraphé ces documents ainsi que toutes les pages du registre d'enquête.

B - Organisation et déroulement de l'enquête

1 - La préparation de l'enquête

La municipalité de Montaigu-de-Quercy m'a demandé de conduire cette enquête publique et m'a transmis par message électronique les éléments du dossier d'enquête.

Les dates de l'enquête publique et des permanences ont été fixées lors d'une conversation téléphonique.

L'arrêté n° 27/2023 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'un chemin au lieudit "Bosc de Falgoux" du 20 avril précise l'organisation de cette enquête. Il figure dans le dossier d'enquête.

L'enquête s'est déroulée du mardi 16 mai à 9h au mercredi 31 mai à 17h.

Deux permanences ont été tenues à la mairie de Montaigu-de-Quercy les

- mardi 16 mai de 9h à 11h30 ;

- et mercredi 31 mai de 15h à 17h.

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique a été affiché aux extrémités du chemin rural n° 200, ce que j'ai pu vérifier lors de la visite du site que j'ai effectué le 30 mai. Il a également été mis en ligne sur le site internet de la commune le 26 avril.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public sous forme papier pendant la durée de l'enquête a été mis en ligne à partir du 25 mai sur le site internet de la commune.

2 - Déroulement de l'enquête

Au cours de la première permanence, j'ai reçu 4 personnes qui sont venues se renseigner sur le projet en vue de laisser ultérieurement une observation.

Entre les 2 permanences 25 observations ont été enregistrées.

Au cours de la 2ème permanence, j'ai reçu 10 personnes qui ont déposé une observation dans le registre d'enquête.

Une observation arrivée avant la clôture de l'enquête mais qui m'a été remise que le lendemain et un courrier arrivé le lendemain également, mais posté avant la clôture ont été prise en compte. Par contre un message électronique arrivée après la clôture de l'enquête ne l'a pas été.

J'ai clos le registre d'enquête le 6 juin 2023 à 11h.

Ces observations ont fait l'objet d'une synthèse que j'ai adressé par message électronique à M. le maire le 7 juin en lui demandant s'il souhaitait faire un commentaire sur ces observations. Par message électronique du 8 juin, il m'a fait savoir qu'il n'avait pas d'observation à faire.

Cette synthèse a été intégrée ci-dessous dans le présent document.

2 - Synthèse des observations du public

2.1 - Bilan comptable des observations

Au cours de la première permanence, 4 personnes sont venues se renseigner sur le projet sans laisser d'observation sur le registre d'enquête.

Entre les 2 permanences il y a eu un nombre important d'observations formulées dont :

- 12 observations portées directement sur le registre d'enquête (observations n° 1 à 12) ;
- 6 observations reçues par courrier électronique qui ont été enregistrées et insérées dans le registre d'enquête par le commissaire enquêteur sous les n° 13 à 18 ;
- 7 courriers adressés au commissaire enquêteur. Un courrier correspondant à une observation directement portée dans le registre d'enquête sous le n° 12 a été enregistré sous ce numéro. Les 6 autres courriers ont été enregistrés et insérés dans le registre d'enquête par le commissaire enquêteur sous les n° 19 à 25.

Au cours de la seconde et dernière permanence, 10 personnes se sont présentées pour s'informer et surtout déposer une observation :

- 2 observations ont été directement écrites sur le registre d'enquête (observation n° 26 et 33) ;
- 7 observations écrites ont été enregistrées dans le registre d'enquête par leur auteur (observation n° 27 à 32 et 34) ;

Le lendemain de la clôture de l'enquête, le secrétariat de la mairie m'a informé de la réception de 2 messages électroniques qui m'ont été transmis. Le premier envoyé avant l'heure de clôture de l'enquête a été pris en compte dans les observations sous le n° 35, mais le second envoyé après l'heure de clôture n'a pas été pris en compte. Il a néanmoins été enregistré dans le registre d'enquête sous le n° 36.

Un courrier a également été reçu le lendemain de la clôture. Cette observation est en fait une copie de l'observation n° 13. Il a été enregistré sous le n° 37 du registre d'enquête.

Le registre d'enquête a été clos le 6 juin 2023 à 11h par le commissaire enquêteur.

2.2 - Synthèse des observations

Cette synthèse regroupe les observations en 3 parties.

Les observations avec avis défavorable à l'aliénation du projet, les plus nombreuses.

Les observations ne formulant pas d'avis sur le projet.

Une observation donnant un avis favorable au projet.

Observations avec avis défavorable à l'aliénation du chemin rural

Observation n° 1 de Mme Anne-Marie Gounault

Membre d'une association de randonnées, elle utilise régulièrement ce chemin.

Observation n° 3 de M. Gil Wilson

S'oppose à la vente du chemin qui donne accès à un des plus beaux sites du pays.

Observation n° 4 de M. Sébastien Richard

Il utilise souvent ce chemin avec ses engins agricoles et s'oppose à la vente qui reporterait le trafic sur un chemin bordant sa parcelle et détruirait ses cultures. C'est un chemin historique important pour le patrimoine et les promeneurs qui l'emprunte.

Observation n° 5 de M. Pierre Simon

Il est venu s'installer dans la région pour profiter de l'environnement et comme d'autres il utilise régulièrement ce chemin particulièrement agréable qui relie Couloussac au moulin de Bagor. Il s'oppose à toute cession de chemin rural sauf exception dument motivée.

Observation n° 6 et 7 de M. Louis-Noël Viallet

La vente de ce terrain nuirait beaucoup à l'attractivité de Montaigu et obligerait les nombreux randonneurs à utiliser des routes goudronnées au détriment de l'intérêt de la promenade. Sans savoir ce qu'en feront les acquéreurs il craint de voir le Quercy blanc se noircir par le développement de projets photovoltaïques.

De plus ce chemin a une grande valeur historique et patrimoniale (antique voie romaine figurant sur le cadastre de Napoléon). Il s'oppose au gaspillage et à la spoliation du patrimoine collectif au profit d'intérêts privés.

Observation n° 8 de Mme Suzanne Laoué

Elle s'oppose à l'aliénation car c'est un lieu pour faire de belles randonnées.

Observation n° 9 de Mme Martine Julia

Elle s'oppose à la cession car la parcelle n° 629 dont elle est propriétaire serait enclavée et donc inaccessible.

Observation n° 10 de Mme Lucette Rauzières

Mère de Mme Martine Julia, elle souhaite conserver cette parcelle. Le chemin est très fréquenté par des randonneurs, cavaliers et VTT.

De plus ce chemin a une valeur historique car c'est une ancienne voie romaine inscrite au cadastre napoléonien.

Observation n° 11 de M. Aurignac

Dit non au gaspillage au profit d'intérêts privés.

Observation n° 12 de Mme Anne Jooris

S'oppose à la privatisation de ce chemin dont elle est riveraine.

En tant que randonneuse cette vente l'obligerait à utiliser des routes goudronnées tout en allongeant les parcours. Le report de tous les trafics sur un autre chemin rendrait son utilisation désagréable.

Par ailleurs, en tant que géographe amateur, elle souhaite que ce chemin qui correspond à la route d'Agen à Cahors par les crêtes dont l'existence est attestée depuis 1440, et vraisemblablement sur le tracé d'une ancienne voie romaine inscrite sur le cadastre napoléonien conserve au mieux son intégralité.

Observation n° 13 et 37 de Mme Martine Viallet

Ce n'est pas un chemin rural classique mais une voie historique qui fut importante et structurante (chemin d'Agen à Cahors) et qui mérite d'être conservé car patrimoine historique.

Il est aujourd'hui utilisé par des randonneurs. Il n'y a pas de motif à la demande du riverain pour acquérir le chemin et aucun motif d'intérêt général n'est invoqué par la commune. Compte-tenu du caractère historique de cette voie, la procédure pourrait donc être viciée.

Le bruit court que cette vente ferait partie d'un projet photovoltaïque qui n'est pas mentionné dans l'objet de l'enquête publique, la procédure s'en trouverait ainsi viciée.

En tant que maire d'une commune rurale, elle a déjà refusée une vente de chemin rural.

Observation n° 14 de M. Alain Robin

Il s'oppose à la vente de ce chemin qu'il emprunte régulièrement pour ses promenades.

Observation n° 15 de M. Patrick Castro

S'oppose à la cession de ce chemin utilisé par des randonneurs comme lui.

Il ne comprend pas que la municipalité favoriserait des intérêts privés au détriment de l'intérêt général.

Observation n° 16 de M. André de Baere

Il cite un extrait d'un article publié sur le site de l'INRAe du 5 février 2021 sur "le déclin des insectes" et d'une publication du CGDD portant sur "des pratiques agricoles qui dégradent les écosystèmes".

L'aliénation de ce chemin rural qui existe depuis longtemps est toujours emprunté par des randonneurs et serait une perte pour le patrimoine collectif tout en dégradant la qualité paysagère et environnementale du site.

Observation n° 17 de M. et Mme Patrick Laconi

Ce chemin correspondant au tracé de l'ancienne route d'Agen à Cahors est aujourd'hui emprunté par de nombreux randonneurs comme eux.

La vente de ce chemin serait en contradiction avec la décision du Conseil d'Etat obligeant à prouver qu'il n'est plus utilisé par le public. Il s'interroge sur le fait que la municipalité dérogerait à son opposition à la privatisation des chemins publics de la commune.

Observations n° 18, 28 et 35 de M. Tim Abady, président de l'association Environnement juste

M. Abady a remis un échange de messages électroniques avec la mairie de Montaigu-de-Quercy demandant la transmission de documents dont la lettre de demande d'acquisition du chemin rural par M. Spoladore, documents qu'il a reçu (observation N° 18).

Il a également transmis un mémoire de 13 pages par message électronique du 31 mai, document qu'il a également enregistré sur le



registre d'enquête lorsque je l'ai reçu au cours de la permanence du 31 mai (observation n° 28).

Il a enfin transmis un dernier document par messagerie électronique le 31 mai (observation n° 35).

L'examen de ces documents conduit à la synthèse suivante.

Il justifie de la capacité d'association à contribuer à l'enquête publique et mentionne que la demande de M. Spoladore ne peut être dissociée d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque présenté au conseil municipal.

Selon lui, la publication de l'avis d'enquête dans 2 journaux prévue par la réglementation n'a pas été faite et reconnue par M. le maire. La mise en ligne du dossier d'enquête n'a été effective qu'à compter du 25 mai 10h38 alors qu'elle aurait dû l'être à l'ouverture de l'enquête.

Il fait état d'une réglementation et d'une jurisprudence par lesquelles un chemin rural ne peut être déclassé que s'il n'est plus emprunté "durablement" par le public et que le chemin est en mauvais état suite à une cause naturelle et spontanée consécutive à un désintérêt durable du public.

En conclusion il demande que le commissaire enquêteur déclare l'enquête publique nulle ou qu'il émette un avis très défavorable.

Observation n° 19 de M. De Baere

Cette observation se contente de signaler la tenue de l'enquête publique afin "éventuellement d'exprimer un opposition à une telle évolution". Elle est signée par 25 personnes.

Observation n° 20 et 25, pétition signée au total par 29 usagers ou propriétaires d'un meublé de tourisme

Les pétitionnaires s'opposent à la vente du chemin rural qui obligerait les randonneurs à faire une marche plus longue sur route goudronnée faisant perdre l'intérêt de cette première partie de la promenade.

Ils soulignent l'intérêt de conserver ce tronçon de cette route historique dans son intégralité.

Observation n° 22 de M. et Mme André Goetz

Voisins de M. Spoladore qui ne les a pas tenu au courant de son projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol, ils s'opposent à la vente de ce chemin constituant un lieu de promenade très fréquenté en direction du moulin de Fagor.

Ils signalent également la présence importante d'orchidées (espèce protégée) sur les bords du chemin.

Observation n° 23 de M. Ed van Weerd

Il mentionne certains exemples de disparition de tronçon de chemin ruraux et s'oppose au projet de vente pour protéger le patrimoine.

Observation n° 24 de Mme Rita van Weerd-Duijvestijn

Observation identique à la précédente.

Observation n°26 de Mme Hélène Ferrand

qui demande que ce chemin reste dans le patrimoine de son village natal.

Observation n° 27 de M. et Mme Jean-François et Patricia Perillat

qui fréquentent régulièrement ce chemin de promenade depuis plusieurs années.

Observation n° 29 de M. Abady Timothy R.

S'oppose à la vente de ce terrain faisant parti d'un patrimoine très ancien.

Il demande des précisions sur la somme qui serait perçue par la commune dans le cadre de développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol.

Pour lui, il n'est plus possible de déclasser un chemin rural, à moins qu'il ne soit prouvé par la commune qu'il est en très mauvais état et que personne ne l'a emprunté depuis longtemps.

Il emprunte ce chemin lors de promenades avec ses 2 chevaux.

Observation n° 30 de M. Christian Pouré

Il s'oppose au projet de vente qui porterait atteinte à la protection de la biodiversité.

Cette opération constituerait un favoritisme au seul bénéfice d'un privé pour son propre intérêt et non à celui de l'intérêt collectif.

Observation n° 31 de Mme Annette Godin

Ce chemin lui a permis de faire des circuits de vignoble à vignoble pour des amateurs de randonnées. Elle s'oppose à la vente de ce chemin à une personne privée pour lui permettre d'implanter des panneaux photovoltaïques.

Observation n° 32 de M. Maaïke Desmarets

Déplore la disparition progressive des sentiers de randonnée et demande que le chemin rural avec un intérêt paysager, pour la biodiversité et pour les promeneurs et cyclistes soit conservé.

Observation n° 34 de MM Philippe André et Leendert Post

qui s'opposent à la vente de ce chemin qu'ils empruntent régulièrement. Ils soulignent que ce chemin ne peut être vendu selon la réglementation et s'interrogent sur les raisons pour lesquelles M. Spoladore souhaite l'acheter.

Observations sans avis clairement exprimé

Observation n° 2 de M. Guy Chauvet

Il souhaite que les panneaux soient montés suffisamment haut pour laisser un libre passage aux engins agricoles et à la faune sauvage et souhaite qu'on laisse la nature en paix pour la sauvegarde de l'avenir.

Observation n° 21 de Mme Chantal Resses

Elle demande à acquérir la partie du chemin rural attenante à son terrain.

Observations avec avis favorable à l'aliénation du chemin rural

Observation n° 33 de M. David Howat

Il ne s'oppose pas à la fermeture de cette partie du chemin car cela ne conduirait qu'à un allongement de la voie d'accès au moulin de Fagor.

2 - 3 Analyse des observations

Comme indiqué ci-dessus, les observations formulées pendant l'enquête publique sont nombreuses pour ce type d'enquête. Je les considère pertinentes et dans le cadre de l'objet de l'enquête.

Cette analyse vise à identifier les thèmes importants qui ont été soulevés sans être exhaustive.

Une seule observation est favorable au projet considérant qu'il existe un tracé alternatif empruntant les voies existantes tout en allongeant le parcours.

Une autre porte sur la demande d'un des riverains du chemin rural qui souhaiterait acheter la partie qui traverse son terrain.

Toutes les autres se déclarent opposées au projet. Les principales raisons de cette opposition sont les suivantes :

1 - ce chemin est très utilisé par les randonneurs, les cavaliers et les cyclistes. Il doit être conservé.

2 - il fait partie du patrimoine historique. Il doit être maintenu.

3 - le déclassement et la vente de ce chemin reviendrait à privilégier l'intérêt d'un particulier au détriment de l'intérêt général.

4 - existe-t-il un lien avec un projet de centrale photovoltaïque ?

Conclusions

Le maire de Montaigu-de-Quercy a été saisi par M. Spodare qui souhaite acquérir le chemin rural n° 200 qui relie la route communale n° 22 au chemin rural n° 193. Ce chemin traverse sa propriété. Six autres propriétaires sont également riverains.

Pour faire suite à cette demande, le conseil municipal a décidé de lancer une enquête publique, prévue par la législation en vigueur, préalable au déclassement d'un chemin rural.

Cette enquête s'est déroulée du mardi 16 au mercredi 31 mai.

La mobilisation des riverains a été forte.

Au cours des 2 permanences tenues dans de très bonnes conditions à la mairie de Montaigu-de-Quercy, j'ai accueilli 14 personnes dont un représentant d'une association.

De nombreuses observations ont été recueillies soit directement sur le registre d'enquête soit par message électronique soit par courrier. Sur les 37 observations recueillies, une a été formulée par une association de défense de l'environnement. Deux pétitions regroupant les signatures de 29 personnes sont opposées au projet et une autre pétition signée par 25 personnes propose 'éventuellement d'exprimer une opposition à une telle évolution'.

La grande majorité des contributions est défavorable à la demande d'acquisition de ce chemin. Une seule contribution est favorable au projet. Deux autres ne prennent pas position.

J'ai réalisée une synthèse de ces observations qui figure ci-dessus dans ce document. Elle a été remise au maire de Montaigu-de-Quercy qui n'a pas souhaité faire d'observation.

Cette forte mobilisation montre que l'information du public a été bien réalisée par la municipalité de Montaigu-de-Quercy.

Après avoir bien étudié les documents du dossier d'enquête,

Après une visite du site qui m'a permis de bien appréhender les enjeux du projet,

Après avoir recueilli des informations complémentaires auprès de M. le maire de Montaigu-de-Quercy,

Après avoir pris en compte les commentaires des personnes que j'ai accueillies lors des permanences,

Après une analyse complète et détaillée des nombreuses contributions écrites formulées pendant l'enquête,

Je pense disposer de tous les éléments et de toutes les informations nécessaires pour tirer les conclusions suivantes :

Je n'ai trouvé aucun élément justifiant la demande d'acquisition de ce chemin rural par M. Spoladore dans le courrier qu'il a adressé à la municipalité. Il n'est pas venu pendant les permanences et il n'a pas fait d'observation pendant l'enquête. Nous ne savons pas pour quel motif il souhaite acquérir ce chemin rural. Le dossier d'enquête ne donne pas d'explication sur les raisons de cette demande. Des informations que j'ai pu recueillir lors des permanences en mairie et dans les observations déposées dans le registre, il apparaît que cette demande serait liée à un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur les terrains du demandeur situés de part et d'autre du chemin rural. Ce projet aurait été par ailleurs présenté en réunion du conseil municipal. J'estime donc que le public n'a pas été suffisamment informé de l'objet réel de la demande. Y aurait-il eu plus d'observations favorables ou plus d'oppositions au projet ? Au vu de tous ces éléments, il ne m'est pas possible d'émettre un avis pertinent à cette demande.

La visite du site m'a permis de constater que ce chemin était toujours utilisé. Les observations recueillies pendant l'enquête confirment un usage régulier et important par des randonneurs, des cavaliers et des cyclistes. La vente de ce chemin conduirait donc à supprimer cet usage par le public sans qu'une solution équivalente ne soit proposée et ceci au seul profit du demandeur. Je pense que l'intérêt public ne doit pas être sacrifié pour l'intérêt privé d'un seul propriétaire.

Par ailleurs l'histoire de ce chemin lui confère un caractère patrimonial et historique qui disparaîtrait. J'estime là encore que l'intérêt commun doit passer avant l'intérêt privé.

En conclusion, je considère qu'en l'absence d'éléments justifiant la demande de M. Spoladore, je ne peux émettre qu'un avis défavorable pour l'aliénation du chemin rural n° 200.

Montjoi le 12 juin 2023



Jacques Gauran

Commissaire enquêteur